

Image not found or type unknown



Période de référence pour l'estimation d'un bien immobilier

Par **BAB_old**, le **18/09/2007** à **16:38**

Bonjour, mon mari et moi sommes actuellement séparés après rendu de l'ordonnance de non conciliation qui date de juin 07. Notre résidence conjugale est un bien indivis détenu à 50/50. Quelle est la période de référence sur laquelle se fondera le notaire pour l'estimation de ce bien immobilier ? S'agit-il de la période de l'ONC ou de la date de la liquidation de notre régime matrimonial ? En vous remerciant d'avance de votre réponse.